

Février 2025

Enquête sur la sécurité alimentaire des personnes hébergées par l'État dans les HUDA en Île-de-France



Réalisé par



Introduction

La Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France (FAS IDF) et la mission France d'Action contre la faim (ACF) ont contribué en 2021 au rapport *Les oubliés du droit d'asile – Enquête sur les conditions de vie et d'accès aux droits des exilés fréquentant 5 structures d'accueil* à Paris menée auprès d'hommes majeurs isolés à Paris. Ce rapport a mis en lumière des situations de faim, modérée ou sévère chez les personnes enquêtées quelle

que soit leur situation d'hébergement : 48% des personnes enquêtées hébergées par l'Etat étaient en situation de faim sévère ou modérée au moment de l'enquête. Face à ce constat alarmant, ACF et la FAS Idf, ont souhaité **approfondir la question de l'alimentation du public exilé en s'intéressant aux personnes hébergées dans les structures d'Hébergement d'Urgence pour demandeurs d'asile (HUDA).**

Hébergement d'Urgence pour demandeurs d' asile :

L'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) est un dispositif destiné à accueillir à titre provisoire des demandeur·ses d'asile. Dans les faits, les HUDA accueillent généralement les demandeur·ses d'asile pendant l'entièreté de leur procédure administrative.

L'Île-de-France est la 1^{ère} région française en nombre de places en HUDA, avec près de 27,3% du nombre total. Les publics rencontrés en HUDA sont variables (hommes isolés, couples avec enfants, familles monoparentales) et les typologies de structures multiples.

Cette enquête vise à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes hébergées en HUDA. Elle s'est déroulée en 2 phases distinctes : la première (Décembre 2022 - Février 2023), s'est intéressée aux leviers et contraintes des structures HUDA pour assurer un accès digne et suffisant à l'alimentation aux personnes hébergées. Une note de synthèse est consultable en ligne.

Le présent document revient sur la deuxième phase d'enquête (Octobre - Novembre 2024) durant laquelle **des entretiens auprès des personnes hébergées en HUDA et**

des groupes de discussion avec les équipes des HUDAs ont été menés. L'objectif était de mieux connaître les publics hébergés et **leur situation en terme de sécurité alimentaire** afin de déterminer les freins d'accès à l'alimentation mais aussi les solutions mises en place par les personnes pour répondre à leurs besoins essentiels.

Ce **résumé exécutif** revient sur les grands résultats de l'enquête et dresse des **recommandations opérationnelles, territoriales et de plaidoyer.** Pour en savoir plus consulter le rapport détaillé de l'enquête.

Méthodologie

- 11 HUDA participants à l'enquête
- 99 entretiens réalisés auprès des personnes hébergées, représentant 188 personnes sur 1180 hébergés soit 15 % de personnes hébergées.
- 8 groupes de discussion menés avec les équipes des HUDA

Profil général des répondantes et des ménages

Les personnes en demande d'asile représentent la large majorité des personnes rencontrées avec **70% des personnes interrogées**. Parmi les personnes interrogées les personnes seules sont majoritairement des hommes (9 personnes sur 10) et parmi les familles, 54% sont des familles monoparentales (21 familles). Parmi les ménages concernés (hors homme seul), **près d'un ménage sur 2 est composé d'au moins une femme enceinte ou**

allaitante. Il ressort également de l'enquête qu'une très grande partie des ménages interrogés présente au moins **un critère de vulnérabilité** (43% des ménages interrogés). Sont considérés comme critères de vulnérabilité, en accord avec la directive européenne 2013/33/UE, les situations de handicaps, de maladies chroniques (maladies cardiovasculaires et respiratoires, diabète...) et de grossesse et allaitement.

Ressources, dépenses et Besoins

La majorité des ménages rencontrés en HUDA déclarent n'avoir aucune activité professionnelle. Le besoin de travailler a été déclaré comme le besoin prioritaire de plus de la moitié des personnes interrogées (55 %).

« Maintenant mon but c'est le travail. Si j'ai un travail je ne prends pas les aides. La caf tout ça, je ne prends pas, moi je veux juste un travail. »

Une femme de 34 ans en demande d'asile depuis plus de 6 mois, en couple et mère d'un garçon.

Allocation pour Demandeurs d'Asile et autres ressources

La principale source de revenus mentionnée par les personnes hébergées en HUDA est **l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA)**, allocation financière accordée aux personnes majeures en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil (CMA) proposées par l'OFII.

Chaque demandeur·se d'asile adulte ayant manifesté un besoin d'hébergement et accepté l'offre de prise en charge reçoit ainsi 6.8€ par jour pour une personne seule. Le montant forfaitaire de l'ADA, sans prendre en compte la majoration en cas d'absence d'hébergement (7,4€ par jour), n'a jamais été revalorisé depuis sa création en novembre 2015, malgré l'inflation. Il se situe en dessous des montants mensuels des minimas sociaux pour une seule personne.

Au-delà des problématiques liées au montant de l'ADA limité, une personne sur trois a témoigné de **difficultés liées aux versements de leur allocation** parmi les 69 personnes recevant l'ADA. Les personnes interrogées rapportent des contraintes pour l'utilisation de la carte ADA. Certains commerçants refusant cette carte comme moyen de paiement ou demandant une commission supplémentaire pour l'utiliser.

L'impossibilité de retirer du cash est revenue à plusieurs reprises lors des entretiens. 10% des personnes interrogées ont ainsi admis mettre en place des stratégies pour pouvoir retirer des espèces avec leur carte ADA.

La majorité d'entre elles ont indiqué devoir payer une commission à leur commerçant pour obtenir de l'argent liquide, quand d'autres demandent directement à des clients présents dans le commerce de payer leurs courses avec la carte ADA en échange de cash.

Cet argent liquide permet ensuite aux personnes de se rendre dans d'autres commerces ne prenant pas la carte ADA (laveries, marchés, épiceries de quartier).

« Quand quelqu'un paye en cash au supermarché, je lui propose de payer avec la carte ADA et de récupérer son cash. Parce que la carte ADA ne fonctionne pas partout. »

Une femme de 38 ans en attente de réexamen de sa situation administrative, en couple et mère de trois enfants dont un de moins de trois ans.

Parmi les autres sources de revenus citées, le RSA ainsi que les chèques services sont revenus à plusieurs reprises lors des entretiens. Le RSA est la deuxième source de revenu citée et exclusivement par les personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI), cette ressource n'étant pas accessible aux demandeur·se·s d'asile. 7 personnes déclarent recevoir des chèques services. Les montants sont variables en fonction des HUDA mais le montant reçu par les bénéficiaires reste systématiquement bien inférieur à celui de l'ADA.

Les Principales dépenses

Les trois principales dépenses des ménages interrogés sont l'alimentation, les transports et les vêtements, mentionnés respectivement dans les trois postes de dépenses principaux par 95%, 58% et 35% des personnes interrogées.

« À la fin du mois je n'ai plus rien à manger. C'est dur. Ce mois-ci j'ai dû m'acheter un manteau contre le froid. J'attends et je prie pour que le 5 du mois arrive vite que je puisse retourner m'acheter quelque chose à manger. »

Une femme 32 ans, en demande d'asile, célibataire et sans enfant.

Face à l'éloignement géographique de certaines structures HUDA, il est essentiel que les personnes hébergées puissent facilement se déplacer, pour faire des courses, accéder à l'aide alimentaire ou à n'importe quel service essentiel.

Conditions de vie et hébergement

Les conditions d'hébergement dans les HUDA varient selon trois facteurs principaux : le type d'hébergement, l'isolement géographique et l'état des infrastructures proposées. Les conditions d'hébergement varient donc fortement d'une structure HUDA à l'autre mais également au sein même d'une structure. 60% des personnes interrogées déclarent partager leur lieu de vie avec d'autres personnes qui ne font pas partie de leur ménage. Ce sont exclusivement des personnes seules qui partagent leur lieu de vie,

les familles déclarant être hébergées dans des lieux réservés aux membres de leur ménage. Le partage de repas est l'une des pratiques les plus répandues, présente dans pratiquement tous les HUDA. Ce geste simple permet aux résident·es de créer des liens, de mieux gérer les ressources alimentaires et d'alléger les contraintes financières. Si la vie en collectif peut permettre la création de liens de solidarité, le manque d'intimité et l'inadaptation des espaces peuvent également être sources de tensions.

« Les logements ne sont pas adaptés, il n'y a pas d'intimité : une même chambre avec les enfants ! Le transport c'est compliqué, nous sommes assez isolés donc si je trouve un travail cela va être compliqué. »

Une femme de 28 ans, détentrice d'un titre de séjour, en couple et mère d'un enfant de moins de trois ans

La question de la vétusté et du manque de place des infrastructures se reflète également au niveau des cuisines. Il ressort de l'enquête un niveau de satisfaction des cuisines assez mitigé : le manque de propreté, de place et de rangements des cuisines partagées est revenu à plusieurs reprises lors des entretiens.

« Le frigo et congélateur sont trop petits, les postes de cuisines sont limités et on doit attendre parfois quand il y a du monde »

Un homme de 27 ans demandeur d'asile, célibataire et sans enfant

Alimentation des personnes hébergées

Les trois quarts des personnes interrogées ont déclaré avoir des besoins alimentaires spécifiques (problème de santé, motifs culturels et religieux). Par ailleurs, 19% des membres des ménages interrogés sont des bébés de moins de 3 ans, ce qui demande d'avoir accès à une alimentation adaptée.

Près de **trois quarts** des ménages fréquentent des dispositifs **d'aide alimentaire** pour se nourrir, mais seules 29% des personnes rencontrées bénéficient de dispositifs en interne de l'HUDA. Cela s'explique par l'absence de budget dédié à l'alimentation dans les hébergements du Dispositif National d'accueil¹ DNA dont font parties les structures HUDA. Il appartient à chaque HUDA de gérer son budget global basé sur le nombre de personnes hébergées. Les propositions mises en place pour pallier aux besoins alimentaires des résident·es sont donc variables en fonction des structures et dépendent de moyens limités.

Les dispositifs alimentaires internes aux HUDA étant limités, la majorité des personnes (87%) ont recours à des dispositifs de solidarité alimentaire externes. Pour 93%, elles s'y rendent au moins une fois par semaine démontrant la dépendance des ménages à ces dispositifs pour se nourrir. Si certains HUDA proposent des orientations vers des dispositifs alimentaires en externe, le développement d'un réseau partenarial constitue une charge de travail importante pour les équipes qui ne peuvent pas toujours s'assurer de l'effectivité des orientations proposées aux résident·e·s, ni de la qualité de l'accueil et des denrées disponibles dans ces dispositifs. Concernant les produits manquants, 13% des ménages avec des enfants de moins de 3 ans se déclarent en manque de produits infantiles lors des distributions alimentaires.

Concernant les achats dans le commerce, les personnes rencontrées

.....
1 Le Dispositif National d'Accueil est le système d'accueil des demandeur·ses d'asile en France. Il regroupe des hébergements spécialisés dans l'accueil des demandeur·ses d'asile tels que les HUDA et les CADA.

s'approvisionnent majoritairement dans des grandes et moyennes surfaces. Les épiceries spécialisées sont également des lieux importants d'approvisionnement avec près de 3 répondant·es sur 5 qui déclarent s'y rendre.

Ces épiceries permettent aux personnes hébergées d'acheter des produits en provenance de leur pays d'origine et ainsi retrouver des produits qu'elles apprécient et savent cuisiner.

Indicateurs de Sécurité Alimentaire

Dans cette enquête trois indicateurs de Sécurité Alimentaire utilisés historiquement à l'international et adaptés au contexte français pour mesurer les situations de faim ont été utilisés :

Nombre de repas journaliers

- Plus d'une personne sur deux mange moins de 3 repas par jour.

Indice de suffisance alimentaire

- 22% des personnes interrogées déclarent manger en quantité suffisante et les produits alimentaires qu'elles apprécient.

Indice Domestique de la Faim

- 36% des personnes interrogées souffrent d'une situation de faim modérée (26%) ou sévère (10%).
- 2 parents sur 3 ont réduit leurs repas pour privilégier l'alimentation de leurs enfants dans les 30 jours précédant l'enquête.

Evaluation de la situation alimentaire dans les structures HUDA

Au-delà des indicateurs déployés, les personnes hébergées témoignent aussi de leurs savoirs expérientiels sur l'impact d'une mauvaise alimentation sur leur santé et leur corps. Plusieurs femmes ont par exemple témoigné d'une prise de poids qu'elles lient à l'impossibilité d'avoir une alimentation saine et de pratiquer une activité physique régulière, confinées dans des espaces de vie partagés.

D'après les retours des membres des équipes des différents HUDA, aucune

évaluation spécifique et standardisée n'est actuellement mise en place pour interroger les résident·es sur leurs habitudes et besoins alimentaires. Cependant, certaines observations et échanges permettent d'identifier des indicateurs indirects : les signes physiques comme une perte de poids notable peuvent alerter sur des problématiques alimentaires ou nutritionnelles. De même, le constat d'une faible utilisation des cuisines et de stocks alimentaires limités peut alerter les équipes de l'HUDA.

« Les gars mangent une fois par jour, on le voit qu'ils ont faim sur le corps. Après, on a vu des personnes, oui maigrir, s'affaiblir, après c'est jamais clairement dit (...) même s'ils le formulent pas clairement, on le sait, on le voit »

Un·e membre d'une équipe d'un HUDA participant.

Recommandations

Action contre la Faim et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France ont développé une série de recommandations pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des personnes en demande d'asile hébergées par l'État, et une meilleure garantie du droit à l'alimentation pour ces personnes. Pour connaître la liste complète des recommandations, consultez le rapport détaillé de l'enquête.

Recommandations Opérationnelles :

- Créer et diffuser régulièrement du **matériel d'information et d'orientation** à destination des personnes hébergées et des équipes ;
- Recenser et diffuser aux équipes des **outils méthodologiques** pour organiser des animations cuisines avec les personnes hébergées en interne sur les enjeux alimentaires ;
- **Garantir un accès sans restriction horaire aux cuisines collectives** pour les personnes hébergées afin de pouvoir répondre aux besoins de la petite enfance durant la nuit ou encore pour les personnes travaillant en horaires décalés ;
- Développer des outils à destination des travailleurs sociaux en HUDA intégrant les enjeux alimentaires, à déployer auprès des personnes hébergées et facilitant la détection des situations de précarité alimentaire ;

Recommandations Coordination Territoriale :

- **Développer le réseau partenarial sur le territoire** pour améliorer l'orientation des personnes concernées vers les dispositifs de solidarité alimentaires et de l'alimentation durable mais aussi d'autres services publics et commerciaux ;

Recommandations de plaidoyer :

- Apporter un soutien financier aux HUDA pour mettre en place une aide financière d'urgence afin de pallier l'absence de ressources pendant les délais incompressibles avant l'obtention de la carte ADA ;
- **Aligner le montant de l'ADA sur le montant du RSA**, le montant de base de l'ADA étant la seule prestation sociale n'ayant jamais été revalorisée depuis sa création en 2015 ;
- **Revenir sur l'interdiction du retrait en liquide de l'ADA, instaurée en 2019, et autoriser le retrait en espèces** afin de garantir une plus grande liberté de choix et permettre les achats dans les commerces ou marchés qui n'acceptent pas la carte ;

- ▶ **Ouvrir une concertation sur l'attribution d'une carte ADA à chaque membre majeur du ménage.** Ceci afin de garantir une autonomie et la liberté de choix, notamment pour les femmes ;
- ▶ **Créer un cahier des charges concernant la prestation sur les questions d'alimentation dans le DNA (BOP 303) ;**
- ▶ **Accorder la Solidarité Transport gratuite** (comme pour les bénéficiaires du RSA) sur présentation de l'Attestation de Demande d'Asile (ATDA), et en réduire les délais d'instruction afin de faciliter le déplacement des personnes, notamment pour l'accès à l'emploi, les achats de denrées et l'accès aux lieux d'aide alimentaire ;
- ▶ **Rendre effectif l'accès à l'emploi dès l'introduction de la demande d'asile** afin d'accélérer l'insertion économique et sociale ainsi que l'autonomie financière des personnes. Ce droit au travail devra être mentionné sur l'ATDA.